



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

13 Juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TREIZE du Mois de JUIN, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ ; Julien COACOLO, procuration à Stéphane POUCHARD ; Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 20h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Jennifer MATTEO, en remplacement de Madame Angélique LE GOFF, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Il donne ensuite lecture des Décisions prises dans la cadre de la Délibération 012/24, relative à la fongibilité des Crédits.

Laurent ALBEROLA

J'avais demandé la modification d'un tableau par mail et je voulais savoir si celui qui est proposé dans le Procès-Verbal est bien celui-ci ?

Monsieur Le Directeur Général des Services

Oui, c'est bien celui-ci.

Monsieur le Maire

Ces décisions concernent l'achat de matériels informatiques, à savoir 5 ordinateurs qui se déclinent ainsi. Le nouvel agent recruté a demandé qu'une demi-journée de télétravail lui soit accordée. Il y avait donc la nécessité que cet agent dispose de son matériel comme outil de travail. À la suite de cette demande, 2 autres agents ont demandé à pouvoir télétravailler. Il a donc fallu acquérir 2 autres ordinateurs. Cela fait 3 au total. Les 2 autres ordinateurs qui ont été achetés, l'ont été pour la 1^{ère} Adjointe et pour le Maire. Pour éviter qu'ils utilisent leurs ordinateurs privés, au regard de la protection des données personnelles. Enfin, il y a un enregistreur Olympus qui a été acheté, pour mieux discerner les propos des uns et des autres lors des séances du Conseil municipal. Cela permettra de faciliter le difficile travail de transcription, réalisé par le Directeur Général des Services. J'ai oublié de vous préciser que les 2 ordinateurs actuels du maire et de la première adjointe, ont été remis l'un à la bibliothèque et l'autre aux écoles. Au sujet de l'appareil enregistreur qui est ici, je vais en profiter pour demander à toutes et à tous de faire preuve de davantage de discipline lors des débats, en permettant à chacune et à chacun de s'exprimer en toute sérénité.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour, en indiquant que le point 1 sera abordé en dernier.

AFFAIRES GENERALES

1/ Cimetière communal – Procédure de reprise de concessions abandonnées.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Les Services communaux ont constaté qu'un certain nombre de concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Or, l'entretien des concessions est une obligation pour les familles.

A défaut, et conformément aux dispositions inscrites aux Articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de reprise de concessions peut être engagée par la Commune, et ce après s'être assuré du respect de conditions et formalités substantielles.

Ainsi, la première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un Procès-Verbal de constat d'abandon, document qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière.

Puis, en suivant, des panneaux seront posés sur les concessions concernées, susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise de concessions ne peut être prononcée qu'après un délai d'UN an, suivant les formalités de publicité prévues à cet effet »

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

On en est où de la procédure ? Elle a déjà commencé ?

Myriam DUPONT

Non, la procédure va commencer après la délibération de ce jour. Il n'y a qu'un travail de recensement qui a été fourni jusqu'à aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon, conformément aux dispositions inscrites aux Articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

2/ Projet de Potager Intergénérationnel – Convention de financement à conclure avec l'Académie de Montpellier.

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Pour l'année scolaire 2023 / 2024, les enseignantes et Madame la Directrice, ont souhaité inscrire au programme des activités, la création et l'entretien d'un potager intergénérationnel.

La parcelle destinée à accueillir ce projet, se situe au sein des jardins familiaux de la Commune, Chemin des Aires.

Pour permettre la réalisation de ce projet, l'Académie de Montpellier, saisie par Madame la Directrice, a accepté d'octroyer à la Commune, une aide financière d'un montant de 4 150 €.

Pour ce faire, une Convention de financement, à conclure avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, fixe les conditions et les modalités de cette subvention.

Un exemplaire de cette Convention vous a été transmis »

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Élisabeth BEFFY

Le Chemin des Aires, c'est où ?

Myrienne DUPONT

Le Chemin des Aires, c'est derrière le cimetière, à côté de chez toi.

Élisabeth BEFFY

Ce n'est pas le chemin des Aires, c'est le chemin des Prés.

Myriam DUPONT

Oui, c'est vrai, c'est une erreur, on corrigera.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la Convention de financement, à conclure avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, portant sur une aide d'un montant de 4 150 €, attribuée dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique intitulé « Un potager Intergénérationnel », et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la Convention correspondante.

3/ Convention à conclure avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire.

Conscients de cet enjeu, vous avez, par Délibération en date du 19 Octobre 2023, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, pour l'année scolaire 2023/2024, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique.

La finalité d'un tel partenariat consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

Cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants. Elle assurait notamment l'hébergement et l'assistance informatique.

Pour la période 2024/2025, une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 45 € par école »

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve**, pour l'année scolaire 2024/2025, la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 45 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Police Municipale mutualisée du Sud Minervois - Convention de mise en commun et de mise à disposition ponctuelle.

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Afin de rendre plus efficace les interventions de la Police Municipale, en matière de Sécurité, de Salubrité et de Tranquillité Publiques, les Communes de Ginestas, Saint-Nazaire et Argeliers ont décidé, en 2017, de mettre ponctuellement en commun leurs agents de Police Municipale respectifs.

En 2021, la Commune de St Marcel d'Aude a décidé d'intégrer ce dispositif de mutualisation.

Afin de permettre à des Communes non dotées d'une Police Municipale, de bénéficier d'un tel Service, les Communes de Ginestas, St Nazaire, St Marcel et Argeliers, ont décidé en 2022, par Délibérations concordantes, de mettre ponctuellement leurs Agents respectifs, à disposition des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois, et ce par voie conventionnelle.

Aujourd'hui, il convient de reconduire ce partenariat, pour une durée supplémentaire de trois ans.

Un exemplaire de la convention de mise à disposition qui vous a été transmis, permettra d'encadrer ce dispositif et d'en préciser les modalités de fonctionnement »

Monsieur le Maire

C'est un très bon dispositif, qui fonctionne parfaitement. Monsieur BALES, ici présent pourra répondre à vos interrogations, notamment sur les fonctions administratives qu'il occupe au sein de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la Convention de mise à disposition des Agents de Police Municipale des Communes d'Argeliers, Ginestas, St Nazaire d'Aude et St Marcel sur Aude, au profit des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la Convention correspondante.

5/ Indemnités Elections

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Lors des élections Européennes, qui se sont déroulées le 9 Juin dernier, certains Agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires.

Il s'agit des fonctionnaires suivants :

- 1. Monsieur Jean-Pascal GIL, Directeur Général des Services,*
- 2. Madame Hélène BALES, Responsable des Moyens Généraux et de la RH,*
- 3. Madame Jennifer MATEO, en charge du Service Urbanisme,*
- 4. Madame Marie-Ange GIL, Responsable des Finances,*
- 5. Madame Laure-Hélène ALBERT, ATSEM,*

Conformément à la Délibération 046/23, relative à l'instauration des Heures Complémentaires et Supplémentaires, les Agents ont le choix d'opter soit pour la rémunération, soit pour la récupération.

Toutefois, pour celles et ceux qui le souhaitent, un dispositif d'indemnisation pour chaque Cadre d'Emploi concerné, est prévu par les textes en vigueur.

Aujourd'hui, il convient de valider le versement d'une rémunération complémentaire pour les Agents qui auront fait ce choix, et ce à l'occasion du scrutin visé précédemment »

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement d'une indemnité complémentaire aux agents qui auront fait ce choix, parmi ceux cités précédemment, et ce dans le cadre du scrutin des élections Européennes du 9 Juin 2024, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

6/ Recrutement de saisonniers – Créations de Postes

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Du fait d'un accroissement temporaire de l'activité des Services Techniques en période estivale, il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents.

Ceux-ci seront destinés à des saisonniers, considérant que la durée de chaque contrat, sera comprise entre 15 et 30 jours, et que l'ensemble de ces recrutements équivaldra à 4 ETP, sur la totalité des mois de Juillet et Août »

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Il me semble et je ne crois pas me tromper, c'était au Conseil municipal de décembre 2023, il avait été acté une convention à signer avec le CDG, pour externaliser les procédures de recrutement. Je crois que la personne qui a été recrutée au service technique, ça s'est passé ainsi. Je crois que la personne qui remplace au service administratif, à l'accueil, ça s'est passé ainsi. Est-ce qu'il en sera de même pour cette procédure de recrutement ?

Bruno RUIZ

Il ne s'agit pas d'embauches, il s'agit de créations de postes

Laurent ALBEROLA

Il s'agit d'une publicité de recrutements de saisonniers qui normalement doit se faire après la création de postes. La publicité indique : Recrutement de saisonniers - Mairie d'Argeliers. La Mairie d'Argeliers recrute des saisonniers pour les mois de Juillet et Août 2024. Ces emplois s'adressent à des personnes majeures, habitant sur Argeliers.

Monsieur le Maire

L'annonce a été modifiée, afin d'éviter qu'elle soit discriminatoire.

Laurent ALBEROLA

Non, ce n'est pas ce que je vois sur les réseaux. C'est discriminatoire une première fois sur l'âge et une deuxième fois sur le lieu de résidence.

Monsieur le Maire

Ces deux éléments ont été supprimés immédiatement après la première publication.

Laurent ALBEROLA

Je pense qu'il faut faire attention, car cela relève d'une qualification pénale.

Monsieur le Maire

C'était une erreur et c'est quelque chose qui a été modifiée.

Monsieur le Directeur Général des Services

La convention de partenariat que vous avez approuvée en Décembre dernier, concerne des emplois permanents, qui viennent compléter les effectifs actuels. Cela a été le cas pour le recrutement d'un agent aux Services techniques, en remplacement d'un agent qui avait démissionné. Lorsque nous avons recruté pour les Services de l'accueil et de l'urbanisme, ce sont des remplacements temporaires, puisqu'ils sont liés à l'absence d'agents déjà en poste, mais en arrêts de maladie. Donc, dans ce cas de figure, le partenariat avec le Centre de Gestion ne s'applique pas. Ce qui ne fait pas obstacle pour le Maire, seul compétent en matière de recrutement, de choisir entre plusieurs candidatures.

Laurent ALBEROLA

Je rappelle quand même que c'est un choix de la Commune, d'avoir opté pour ce conventionnement, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Nous n'avons pas d'obligation de conventionner avec le Centre de gestion. Peut-être que ce serait bien de le faire pour les autres emplois.

Monsieur le Directeur Général des Services

Le problème qui se pose, c'est que l'on ne connaît pas la durée d'absence des agents placés en congés de maladie. C'est donc très difficile dans un recrutement de fixer une périodicité, si ce n'est de coller aux différents arrêts de prolongation en maladie, jusqu'à ce que l'on est une visibilité plus claire quant à leurs situations respectives.

Laurent ALBEROLA

Dernier point, est-ce que cette dépense est prévue au Budget ?

Monsieur le Maire

Oui, cette dépense est prévue au Budget.

Monsieur le Directeur Général des Services

Le Chapitre 012, relatif aux charges de Personnels, que vous avez voté le 11 Avril dernier, est suffisamment abondé pour absorber une telle charge. Les crédits sont disponibles, il n'est pas nécessaire de faire des transferts.

Patrick SEYFRIED

Je voudrais faire une remarque. Sur les remplacements d'agents, pour ma part, je n'en ai pas été informé du tout.

Monsieur le Maire

En début de Conseil, je vous ai informé du remplacement d'un agent, qui remplaçait déjà un agent en maladie, et qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Patrick SEYFRIED

Je déplore qu'il y ait un manque de communication. Pour éclairer le sujet, quel montant représente ces recrutements de saisonniers ?

Monsieur le Directeur Général des Services

Autour de 20 000 €, voire moins.

Laurent ALBEROLA

Je suis POUR cette décision, si l'on retire la publicité sur les réseaux. Au moins, de corriger ce qu'il reste de discriminatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le principe de création de Postes de saisonniers, pour un équivalent de 4 ETP, à répartir sur la période comprise entre le 1^{er} Juillet et le 31 Août, **Précise** que les crédits de dépenses nécessaires à l'exécution de cette décision, sont prévus au Budget 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment les Contrats à Durée Déterminée correspondants.

7/ Augmentation des Indemnités d'élus

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Les indemnités de Fonctions attribuées aux élus municipaux, sont calculées par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, il vous est proposé de modifier les indemnités de fonctions des élus municipaux, ainsi qu'il suit :

<i>Fonctions</i>	<i>Taux actuel</i>	<i>Nouveau Taux</i>
<i>Maire</i>	<i>23 %</i>	<i>44,068 %</i>
<i>1^{ère} Adjointe</i>	<i>18,15 %</i>	<i>26,399 %</i>
<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>8,62 %</i>	<i>18,15 %</i>
<i>3^{ème} Adjointe</i>	<i>18,15 %</i>	<i>Inchangé</i>
<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>8,62 %</i>	<i>18,15 %</i>

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Il me semble que cette augmentation n'est pas inscrite au budget.

Myrienne DUPONT

Nous avons une enveloppe supplémentaire.

Monsieur le Directeur Général des Services

C'est une dépense qui est inscrite au chapitre 65. Néanmoins, à l'intérieur du même chapitre, nous avons un crédit de dépense de plus de 300 000 €, qui est inscrit sur le Budget 2024.

Laurent ALBEROLA

On est donc sur la base d'une délibération du dernier conseil municipal sur laquelle le Maire. peut effectuer un transfert de crédit à l'intérieur du même chapitre.

Monsieur le Directeur Général des Services

C'est exactement cela.

Laurent ALBEROLA

La dernière fois, j'étais CONTRE cette délibération, et la première action qui est faite sur la base de cette délibération, c'est d'augmenter les indemnités d'élus.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

On est bien d'accord que vous avez tous baissé vos indemnités de 50 %, lorsque cela était nécessaire. Vous l'avez accepté pour redresser les comptes de la Commune. Augmenter aujourd'hui les indemnités, alors que la Commune va mieux, ce n'est que les remettre au niveau où elles étaient.

Laurent ALBEROLA

L'ordre du jour ce n'est pas moi qui le fait et la question ce n'est pas moi qui la présente. Je rectifie ce que tu viens de dire, puisqu'ils ne l'ont pas tous baissé, l'Adjointe aux travaux ayant maintenu son indemnité

Monsieur le Maire

Le choix, je l'ai fait en toute connaissance de cause.

Patrick SEYFRIED

Contrairement à ce qu'à dit Laurent, moi à l'époque j'avais voté CONTRE cette baisse, parce que j'ai toujours été convaincu que les indemnités sont justifiées pour rémunérer le travail des élus. parce que si l'on va dans l'autre sens, ça voudrait dire qu'il faudrait des élus qui ont de l'argent personnel et des moyens, et cela ne va pas dans le sens de la démocratie. Je trouve qu'il est un peu démagogique de se servir de ce ressort, auquel beaucoup d'habitants et de contribuables sont sensibles.

Monsieur le Maire, pour la énième fois, demande que chacun s'exprime sans être interrompu.

Laurent ALBEROLA

Vous estimez donc que le travail fourni et les résultats obtenus, induisent une augmentation des indemnités. Si vous pensez que le travail fourni justifie une augmentation des indemnités d'élus, alors pourquoi pas. Je vais voter POUR, en espérant que le travail sera à la hauteur de cette décision.

Monsieur le Maire

Cette dernière remarque est déplacée, elle est inutile.

François IZARD

Le travail fourni est à la hauteur, étant donné que nous avons quand même un déficit assez considérable et que maintenant nous avons un positif très considérable aussi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** la modification des taux d'indemnités de Fonctions des élus municipaux, telle que présentée précédemment, **Précise** que cette modification prendra effet au 1^{er} Juillet 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

8/ Budget Principal M57 – Section d'Investissement – Décisions Modificative N°1

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°1 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce en Section d'Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je voterai CONTRE. J'étais déjà CONTRE la Délibération. Nous n'avons pas à faire les banquiers. Ce n'est pas une question de social, j'ai juste une question de mauvaise gestion de la part du CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE moins UNE VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Compte 276358 – Autres Groupements : 30 000 €

Compte 276358 – Autres Groupements : 30 000 €

9/ Budget Principal M57 – Section d'Investissement – Décisions Modificative N°2

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°2 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce en Section d'Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°2, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Marie-Ange GIL

En fait, l'Opération n'existe pas dans notre Budget. On l'a donc créée pour un montant de 4 500 €. On a pris des crédits de dépenses sur une autre Opération pour pouvoir l'équilibrer avec la subvention de 4 150 €. Le différentiel de 350 € correspond au reste à charge pour la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, **Décide** d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Compte 2312 – Agencement et aménagements de terrains – Opération 295 : 4 500 €

Compte 2315 – Installations, matériel et outillages – Opération 294 : - 350 €

Compte 1311 – Etat et Etablissements Nationaux – Opération 295 : 4 150 €

10/ Réponses de l'Ordonnateur aux Recommandations et Observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, dans son Rapport d'Observations Définitives.

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« En Septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a lancé une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Argeliers, portant sur les Exercices 2016 et suivants.

En date du 16 Janvier 2023, la Chambre a porté à la connaissance de l'Ordonnateur, ses observations provisoires.

Le 14 Février 2023, l'Ordonnateur a transmis à la Chambre ses réponses.

En date du 3 Mai 2023, la Chambre a transmis à l'Ordonnateur son Rapport d'observations définitives.

Ce Rapport fait apparaître 10 recommandations :

1. *Elaborer les Rapport Social Unique, en application de la Loi statutaire du 26 Janvier 1984.*
Totalement mis en œuvre
2. *Formaliser une procédure de recrutement offrant toutes les garanties de neutralité.*
Mise en œuvre en cours
3. *Se conformer à la durée légale du temps de travail, en application de la Loi du 6 Août 2019, de transformation de la Fonction Publique.* **Non mise en œuvre**
4. *Mettre en œuvre des mesures de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail, en particulier par la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.*
Non mise en œuvre
5. *Produire les documents budgétaires dans le respect de la maquette règlementaire de l'instruction budgétaire et comptable de référence.* **Non mise en œuvre**
6. *Confectionner des budgets présentant une évaluation sincère des postes de produits et de charges.* **Mise en œuvre en cours**
7. *Doter la Commune d'un inventaire valorisé et actualisé de son patrimoine communal, en concertation avec le comptable public.* **Mise en œuvre en cours**
8. *Réunir la Commission Communale des Impôts Directs, afin de solliciter un réexamen des bases des propriétés bâties.* **Non mise en œuvre**
9. *Mettre en œuvre un plan de maîtrise des dépenses de gestion.* **Non mise en œuvre**
10. *Evaluer, préalablement à la décision d'investir, la soutenabilité du programme d'équipement, par la réalisation d'une prospective financière.* **Non mise en œuvre**

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, ce Rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2023, a été communiqué aux Conseillers et a fait l'objet d'un débat au sein de l'Organe Délibérant de la Commune.

Dans le respect des dispositions inscrites à l'Article L 249-9 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire est tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'Assemblée délibérante, de présenter devant cette même Assemblée, un Rapport précisant les actions entreprises à la suite des recommandations et observations, formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est dans ce cadre que le Rapport qui vous est présenté aujourd'hui, fait état des dispositions prises par la Commune, en réponse à certaines Recommandations et Observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes »

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED

Je vais d'abord faire une déclaration générale sur les recommandations et les réponses apportées. « A la suite de la présentation du rapport de la cour des comptes en Mai 2023, 10 recommandations avaient été formulées à la Commune. J'avais proposé qu'une Commission du Conseil Municipal soit chargée de la mise en œuvre et du suivi de ces recommandations, en lien avec une information des habitants. Monsieur le Maire avait approuvé cette idée en proposant de réunir des séances de travail des élus du Conseil Municipal, sur les réponses à ces recommandations. Pourtant, à ce jour, une seule réunion a été programmée pour parler de la recommandation n°3 (sur le temps de travail du Personnel Territorial), sans que les réflexions de cette réunion soient d'ailleurs suivies d'effet. Dans le rapport de la cour des comptes les méthodes de gestion de la Commune étaient stigmatisées : discussions en petit comité, fonctionnement opaque, manque d'outils d'évaluation des choix à la disposition des élus, risques de manque d'impartialité et de neutralité, Je sais bien qu'il est difficile de changer de méthodes qui durent depuis des années et que les services administratifs de la mairie qui pour être efficaces et rapides, ce qui est une bonne chose, font oublier de consulter largement tous les élus. Dans le passé cette forme de gestion a déjà mis la Commune dans des difficultés financières. Il faut donc pour moi changer de méthode et mettre tous les élus au centre des débats et des décisions, pour assurer des résultats bien réfléchis. J'agirai pour ma part sans relâche au sein du Conseil Municipal pour que cette évolution se fasse d'ici la fin du mandat. Je compte pour cela sur la prise de conscience de cette nécessité de la part des élus de la majorité comme des oppositions pour le bien de notre village. Aujourd'hui les réponses aux recommandations de la cour des comptes ont été élaborées sans véritables débats, informations et transparence, pour moi elles sont insuffisantes. Je le montrerai dans l'exposition de chacune de ces réponses ».

Monsieur le Maire

Merci Patrick.

Laurent ALBEROLA

Ce que tu viens de nous dire, c'est ce que la cour des comptes avait écrit dans son rapport. A l'ordre du jour ce n'est pas la même chose. Il s'agit de réponses apportées par la Commune aux recommandations de la cour des comptes, avec pour chacune, quelques lignes explicatives. Ce n'est pas sur le rapport de la cour des comptes que nous allons délibérer

Monsieur le Maire

Oui. Mais ce n'est pas une délibération.

Laurent ALBEROLA

Vous avez rédigé un explicatif de ce qui a été fait, pensant que tout a été fait.

Monsieur le Directeur Général des Services

L'obligation de l'ordonnateur consiste, dans le délai d'un an qui suit les débats en Conseil Municipal, de présenter à ce même Conseil Municipal, ce qui a été fait. Cela signifie que ce qui a été fait, n'est pas forcément définitif. Cela signifie que des mesures complémentaires peuvent être soit en cours d'étude au niveau des Services, à la demande du Maire et avant discussion avec les élus, soit à inventer. Il s'agit d'une présentation à l'instant T, de ce qui a été fait pour répondre aux recommandations de la CRC, sans caractère définitif.

Monsieur le Maire

C'est d'ailleurs précisé dans l'avant dernier paragraphe du rapport que je viens de lire.

Laurent ALBEROLA

C'est le sens de ma première question. Est-ce que l'on va présenter les actions entreprises ou bien est-ce que l'on se contente de citer ce que la cour des comptes a demandé. C'était ça ma question au départ. D'autre part, la cour des comptes écrit : « Les recommandations et rappels aux respect des lois et règlements formulés ci-dessus, ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse ». L'ordre du jour de ce soir indique bien les réponses de l'Ordonnateur aux recommandations et observations. Or, ce qui nous a été fourni ce soir, concerne des réponses uniquement aux recommandations.

Monsieur le Directeur Général des Services

Ce n'est pas exact. Sur le point qui concerne le temps de travail, il y a eu effectivement une délibération de prise sur le temps de travail, pour répondre à une recommandation. Mais, le Conseil a délibéré aussi sur d'autres points de RH, qui concernaient des observations, tels que le règlement intérieur, les heures supplémentaires et d'autres.

Laurent ALBEROLA

Oui, mais il y a d'autres observations qui n'ont pas reçues aujourd'hui de réponses.

Monsieur le Directeur Général des Services

Tout ne peut pas être réglé en même temps. Comme je l'ai précisé précédemment, il s'agit d'un travail qui a été enclenché et qui se poursuit.

Laurent ALBEROLA

Oui, mais il y a d'autres observations qui n'ont pas reçues aujourd'hui de réponses.

Monsieur le Maire

Quand le magistrat de la cour des comptes va revenir, mais on ne sait pas quand, on lui présentera le travail qui a été effectué. Il nous dira si cela est suffisant par rapport aux recommandations qui ont été formulées.

Laurent ALBEROLA

Je ne suis pas sûr qu'il fasse cela.

Patrick SEYFRIED

Est-ce que le magistrat aura connaissance de nos réponses et de notre débat en Conseil Municipal ?

Monsieur le Directeur Général des Services

Nous allons devoir lui transmettre obligatoirement le Procès-Verbal de cette séance, avec tous les échanges et les débats qui ont eu lieu, en joignant les éléments en votre possession, lui permettant ainsi d'apprécier l'état d'avancement des travaux à l'instant T, en réponse à ses recommandations et observations. Nous lui transmettrons aussi la délibération de ce jour, actant le débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de débattre pour Chaque Recommandation.

 **RECOMMANDATION N°1**

Patrick SEYFRIED

Je n'ai pas été informé des discussions et des échanges avec le Centre de Gestion sur cette recommandation.

Monsieur le Directeur Général des Services

Le magistrat a indiqué que cette recommandation a été totalement mise en œuvre. Il l'a constaté au moment de son contrôle.

Patrick SEYFRIED

C'est ma remarque à moi. Les élus n'ont pas été consultés là-dessus. C'est dans la logique de ce que j'ai dit tout à l'heure. Je trouve que les élus ne sont pas assez impliqués. Je l'ai déjà dit un certain nombre de fois depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire

A partir du moment où le magistrat dit que c'est totalement mis en œuvre, on ne va pas retravailler sur ce sujet.

Laurent ALBEROLA

L'intervention de Patrick, elle est intéressante, parce que je l'ai signalé à plusieurs reprises sur d'autres thèmes. La Commune à des représentants, désignés par le Conseil Municipal, qui votent dans des organismes externes. La Loi impose un Compte-Rendu de celui qui est délégué, en direction de la totalité du Conseil Municipal. Cela fait 4 ans que vous êtes élus, nous n'avons pas eu une seule fois un Compte-Rendu.

Monsieur le Maire

Les procès-Verbaux des séances du Conseil Communautaire, sont envoyés systématiquement à tous les Conseillers Municipaux des 37 Communes membres.

Laurent ALBEROLA

Je veux surtout parler de tous les syndicats auxquels la Commune adhère : CIAS, Syndicat de Voirie, etc ... Et ça c'est la Loi.

 **RECOMMANDATION N°2**

Laurent ALBEROLA

Je m'en tiens à la même remarque que j'ai faite tout à l'heure pour les saisonniers.

 **RECOMMANDATION N°3**

Patrick SEYFRIED

J'ai fait remarquer dans mon intervention générale de tout à l'heure, que nous n'avions eu qu'une seule réunion de travail sur ce sujet. Nos observations n'ont pas été prise en compte dans la délibération finale. Sur le règlement du Personnel, je considère qu'il comporte certaines inégalités. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais il y a le non-respect d'un certain nombre de décrets, une mauvaise interprétation des RTT et des congés, un flou sur les annualisations, les astreintes, etc ... Il a été voté néanmoins comme tel. J'ai voté CONTRE. Pour moi, il est maintenant nécessaire d'amender et de rectifier ces textes, pour éviter de faire courir des risques à la Commune en cas d'accident ou de divers problèmes. Les débats sur ces sujets, en Conseil Municipal, non pas été retranscrits et transmis en Préfecture. Je me réserve la possibilité de faire si ce n'est pas fait. Ce Compte-Rendu de Conseil n'a pas encore été transmis.

Monsieur le Maire

J'avais déjà dit que ce Procès-Verbal serait transmis pour la séance d'Octobre.

Patrick SEYFRIED

Donc, je réitère ma demande d'amender ce texte, car pour moi il n'est pas satisfaisant.

Laurent ALBEROLA

Pour ma part j'ai regardé d'un peu plus près, car j'ai été interpellé par des citoyens sur ce sujet. Il y a quand même certains points qui fragilisent la situation juridique de la Commune., sur lesquels il serait bon d'effectuer un contrôle en Commission, de faire un travail de fond pour vérifier s'il n'y a pas quelques amendements à proposer, pour justement éviter d'avoir des problèmes par la suite.

Patrick SEYFRIED

C'est ce que je demande.

Monsieur le Maire

Nous avons bien entendu, Laurent.

RECOMMANDATION N°4

Patrick SEYFRIED

Même remarque pour moi, je n'en ai jamais entendu parler. Il n'y a pas eu de débat, on ne sait pas comment fonctionne le Comité de Pilotage.

Laurent ALBEROLA

Il devait être opérationnel pour 2024, et dans les documents fournis, il y a une réunion qui est reportée à la rentrée.

RECOMMANDATION N°5

Patrick SEYFRIED

J'ai un exemple, j'ai d'ailleurs posé la question en Commission des Finances, la compensation de la Taxe d'Habitation, n'apparaît pas en tant que telle. Elle apparaît dans une rubrique globale. Ce serait bien d'avoir cette information-là. Puisque cette compensation est transitoire. Ce n'est pas une bonne chose qu'elle ne soit pas différenciée.

Marie-Ange GIL

C'est simplement, une question de nomenclature. L'intitulé des articles parlent d'eux-mêmes : la dotation de compensation de la Taxe Foncière, la Dotation de compensation de la taxe d'Habitation. Cela est détaillé dans les articles budgétaires.

Laurent ALBEROLA

Je pense que Patrick veut parler d'autre chose. Sur la question des compensations, la dotation de l'Etat en 2021 était de 211 000 €, inscrits au Budget sur une ligne individuelle. En 2022, elle a été mélangée avec une autre recette, et était inscrite une somme de 307 000 €, dont 232 000 € au titre de la compensation. Pour les années qui suivent, c'est le transfert du taux départemental à la Mairie qui explique la compensation.

Patrick SEYFRIED

Je dis cela parce que dans le rapport de la cour des comptes, il était question de cette compensation, par des remarques qui disaient que la Commune va être renflouée de manière transitoire, par ce mécanisme de compensation, mais ça ne résout pas forcément le problème de fond. Pour la clarté financière, il me semble que nous sachions, les élus, ce que représente ces montants. Même si ça correspond aux nomenclatures, les élus ne sont pas des financiers, et ils méritent de la part de ceux qui comprennent ça, des explications.

Marie-Ange GIL

Cela peut faire l'objet d'une réunion spécifique, au sein de la Commission des Finances par exemple. Après, dans un document budgétaire, nous répartissons les données sur des articles, basés sur la nomenclature. Je reconnais que c'est opaque, très technique et que l'on peut ne pas en comprendre forcément les subtilités. Je vous rejoins dans l'esprit de pouvoir en parler au sein d'une Commission des Finances, et d'expliquer dans le détail les mécanismes d'affectation pour telle ou telle compensation.

Laurent ALBEROLA

Pour rester sur ce sujet, je vais citer la conclusion du magistrat dans son rapport : « Si la Commune souhaite assurer la neutralité fiscale de cette dernière, il lui appartiendra de décider de réviser à la baisse les taux des taxes foncières et de la THRS à due concurrence de la compensation fiscale perçue pour 2022 ; à défaut, ce serait au détriment des contribuables à travers les contributions fiscalisées aux syndicats ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans le rapport.

D'autre part, les documents comptables qui sont fournis, la cour des comptes a relevé que l'on n'avait pas les bonnes maquettes. Ce que l'on nous donne le jour du Budget, ce n'est pas une maquette comptable.

Bruno RUIZ

Tu es contradictoire. D'un côté, on nous dit que c'est très compliqué et l'on essaie de faire un document pédagogique, compréhensible par tout le monde, et on nous le jette à la figure en nous disant que ce n'est pas conforme. Il faut savoir ce que vous voulez.

Monsieur le Maire

C'est de la démagogie.

Marie-Ange GIL

Je prends note de ce que vous dites, donc pour le prochain budget, nous vous offrirons la maquette budgétaire que vous traduirez vous-même.

Laurent ALBEROLA

Ce qui m'intéresse, c'est que vous puissiez nous fournir le tableau synthétique et la maquette budgétaire.

Marie-Ange GIL

A la base, c'était pour vous éviter ce côté soporifique de la maquette budgétaire. Il n'y a aucun souci, elle sera transmise aux Conseillers.

RECOMMANDATION N°6

Laurent ALBEROLA

J'ai remarqué que le mois de Janvier est un mois où nous avons plus de dépenses que les autres mois.

Marie-Ange GIL

Il y a beaucoup d'emprunts qui sont concentrés sur le mois de Janvier. Sur ce mois, il doit y avoir aussi l'assurance de la Commune, qui est mandatée à ce moment-là.

RECOMMANDATION N°7

Patrick SEYFRIED

Je n'ai pas été concerné, je n'ai pas vu l'état du matériel, je n'ai pas de listes de matériels à réparer, etc ... En tant qu'élu, je n'ai rien sur ce sujet.

Marie-Ange GIL

Nous avons fourni les extraits des documents de travail, en concertation avec la DGFIP. Chaque année, nous procédons au nettoyage des comptes, lorsque les travaux sont terminés, la réforme des biens. C'est un travail qui est en cours.

Patrick SEYFRIED

Je vais faire une remarque qui est un exemple. Sur l'entretien d'un bâtiment. Je remarque que depuis quelques années il y a une gouttière qui salie complètement la façade. Je pense que ça, dans l'entretien, on a intérêt à être au courant. Si les élus avaient connaissance de tous les éléments du Patrimoine, cela permettrait de gérer au mieux.

Monsieur le Maire

Le travail qui est effectué par la Commission Travaux, avec Amandine, permet précisément de voir où il y a des problèmes.

Monsieur le Directeur Général des Services

Il me semble que nous ne parlons pas de la même chose, Patrick. Le sujet abordé par le magistrat, dans le cadre de la recommandation N° 7, concerne uniquement l'ensemble des immobilisations de la Commune, d'un point de vue comptable. Un ensemble qu'il convient de mettre régulièrement à jour, car des immobilisations disparaissent, on peut vendre du matériel. Ces immobilisations ne concernent pas que les bâtiments : elles intègrent aussi tout notre matériel, tel que le matériel informatique ou bien l'outillage, mais aussi par exemple, les véhicules de la Commune. Ce dont tu parles, Patrick, concerne l'entretien des bâtiments communaux. Cela relève d'une charge de fonctionnement que nous budgétisons tous les ans.

Patrick SEYFRIED

Mais ce dont tu parles, les élus ne peuvent pas être au courant ?

Monsieur le Directeur Général des Services

Cela est une affaire d'élus. Je te dis simplement que ce dont tu parles, l'entretien des bâtiments, ne relève pas de ce document, et doit être déconnecté de la recommandation N° 7.

Laurent ALBEROLA

Le tableau qui s'intitule « Listes des fiches immobilisations amortissables sans dotation 2023 », sont-elles amorties ? Pourquoi il y a des chiffres en négatif ?

Marie-Ange GIL

Ce sont des chiffres extraits automatiquement. Il n'y a ni erreur ni anomalie.

Laurent ALBEROLA

Ce qui me gêne, ce sont les chiffres du PLU. On a passé une première commande au Cabinet GAXIEU et une seconde à Madame ROSSIER.

Marie-Ange GIL

Pour le PLU, il ne s'agit que de 2019. La commande de Madame ROSSIER est postérieure à cette date.

Laurent ALBEROLA

Pourquoi dans le tableau élaboration PLU, l'amortissement est à zéro ?

Marie-Ange GIL

Parce qu'à la demande de la DGFIP, nous n'amortissons plus. Les amortissements en cours sont les derniers. Nous n'amortirons que de façon très occasionnelle, par exemple sur les subventions d'équipement, telles que celles attribuées pour des travaux d'électrification, avec le SYADEN. Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, il n'est pas obligatoire d'amortir les biens, pour une raison simple c'est que ce dispositif alourdi inutilement la Section de Fonctionnement, en crédits de dépenses.

RECOMMANDATION N°8

Monsieur le Maire

Je rappelle que dans le délai d'un an après le débat sur le rapport de la cour des comptes, la Commune n'est pas dans l'obligation d'avoir répondu à toutes les recommandations.

Laurent ALBEROLA

Par contre, réunir la Commission Communale des Impôts Directs, c'est une obligation.

Monsieur le Maire

Cela est indiscutable. Mais je me souviens, Laurent, et peut-être l'as-tu oublié, que tu estimais que c'était un peu prématuré.

Laurent ALBEROLA

Il y a un travail colossal sur ce sujet, qui n'a pas été fait probablement depuis 15 ou 20 ans. C'est 20 ans à rattraper.

Monsieur le Maire

Pour l'instant, on n'a pas eu le temps de le faire.

Laurent ALBEROLA

Je rappelle quand même, que la cour des comptes à relever sur ce thème-là, qu'Argeliers avait les bases fiscales les plus faibles, par rapport aux autres Communes aux alentours. C'est très certainement parce que le travail de la Commission Communale des Impôts Directs, n'a pas été fait.

Patrick SEYFRIED

En augmentant les bases, comme il l'a expliqué lui-même, on augmentera les impôts. Je suis POUR que l'on réunisse cette Commission.

Laurent ALBEROLA

C'est une question de justice fiscale.

RECOMMANDATION N°9

Patrick SEYFRIED

Tous ces débats sur les contrats de la Mairie, notamment les photocopieurs mais aussi le reste, doivent avoir lieu. Aujourd'hui, ils n'ont pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire

Ils auront lieu.

Laurent ALBEROLA

Déjà je voudrais féliciter les services d'avoir mis en place les bons d'engagement, parce que ça partait dans tous les sens, chacun commandait ce qu'il voulait. Ce n'était plus possible de fonctionner comme ça. Donc c'est une bonne chose.

Par CONTRE sur la maîtrise des dépenses, vous pensez que le fait d'avoir éteint un lampadaire sur deux et couper le chauffage les jours où personne n'utilise le bâtiment, cela suffit à maîtriser les dépenses de gestion ? Tout le reste, c'est à faire plus tard.

RECOMMANDATION N°10

Patrick SEYFRIED

Pour moi c'est à peu près la même remarque. On ne fait pas d'investissement, on n'a donc pas besoin de réfléchir à la faisabilité.

Laurent ALBEROLA

Si, il y a quelques investissements. Le tennis, par exemple, il y avait un programme de travaux que vous aviez engagé pour un montant, puis est arrivé un autre programme budgétisé pour un montant supérieur, sans qu'aucune Commission ne donne son avis. L'arrosage du stade de rugby, là aussi sans aucun avis des Commissions concernées.

Monsieur le Maire

Laurent, où veux-tu en venir ?

Laurent ALBEROLA

Je veux que l'on travaille, tout simplement.

Monsieur le Maire

Laurent, je ne peux pas accepter que tu sous-entendes que les élus ne travaillent pas. Je t'ai dit récemment que la Commission Travaux se réunira en Juin.

Laurent ALBEROLA

C'est quand la dernière fois qu'elle s'est réunie ?

Myrienne DUPONT

C'était en Octobre, pour les travaux au tennis.

Laurent ALBEROLA

Octobre 2022 ?

Myrienne DUPONT

Non 2023. Je me suis occupée du dossier, en l'absence de Jean-Pascal. Nous avons demandé une subvention au Grand Narbonne.

Monsieur le Directeur Général des Services

Le Conseil Communautaire a validé notre demande de subvention, lors d'une séance en Février 2024.

Laurent ALBEROLA

Je maintiens que le montant des travaux au tennis, étendu à 58 000 €, on n'en a jamais eu l'information. Moi j'étais sur le précédent montant, qui était moindre. Il en est de même pour l'arrosage intégré au stade. Nous n'en avons pas parlé en Commission Travaux.

Myrienne DUPONT

Nous attendons d'autres devis. Ce n'est pas utile de réunir la Commission sans devis.

Laurent ALBEROLA

Si c'est utile, déjà pour en parler, ne serait-ce avant de voter une enveloppe de 45 000 € au Budget. En l'occurrence sur ce sujet, il y avait peut-être une réflexion collective à mener. On nous a demandé de voter au Budget 45 000 € de travaux, sans aucune information et réunion de la Commission au préalable. Si vous trouvez que cela est normal, tant mieux pour vous. Moi je considère que cela n'est pas normal et que ça relève d'un dysfonctionnement.

Patrick SEYFRIED

J'ai déjà donné mon avis lors de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire demande si d'autres Conseillers souhaitent intervenir.

Laurent ALBEROLA

Oui, dans le cadre du dossier des photocopieurs, je souhaite intervenir sur la négociation entre la Commune et le prestataire DIGIT, en citant le magistrat de la cour des comptes : « La chambre considère que cette proposition ne préserverait pas les intérêts de la Commune, compte-tenu des charges exorbitantes qu'elle a déjà eues à acquitter au titre de la location de copieurs, dont la valeur nette comptable sera par ailleurs nulle en 2026 ». Ce que la chambre dit c'est que vous avez signé un nouveau contrat avec le loueur de photocopieurs, alors que cette solution ne va pas dans l'intérêt de la Commune.

Concernant l'obligation de transmettre la maquette budgétaire, je cite le magistrat : « L'ordonnateur devra en outre veiller à se conformer aux dispositions de l'article R 2313-8 du CGCT, qui prévoient la diffusion sur le site internet de la Collectivité, dans des conditions garantissant notamment leur accessibilité et la facilité de leur accès par le public, de la note de présentation des documents budgétaires ». La Mairie n'ayant pas encore de site internet, elle dispose néanmoins d'une page Facebook. Elle peut mettre la maquette budgétaire en téléchargement.

Patrick SEYFRIED

Moi, je déplore que nos débats en Conseil Municipal, ne soient pas portés à la connaissance de la population.

Laurent ALBEROLA

Une autre observation. Sur la provision pour risques. Certes on a bien provisionné 200 000 €. Mais en M57, il y a obligation de provisionner dès l'ouverture d'un contentieux, la totalité du risque financier encouru, sur l'Exercice.

Monsieur le Maire

Laurent, on ne va pas recommencer.

Laurent ALBEROLA

Ensuite, est-ce qu'il y a un contrôle aujourd'hui sur la Régie de recettes ?

Monsieur le Directeur Général des Services

Nous avons aujourd'hui une Régie, qui est celle des Marchés. Elle est gérée sur le terrain par le Responsable de la Police Municipale, qui est régisseur, et par la Comptable qui contrôle cette Régie, en lien avec la DGFIP.

Laurent ALBEROLA

Qui encaisse les places au Port ?

Bruno RUIZ

C'est VNF.

Laurent ALBEROLA

Comment savent-ils qui se trouve au Port ?

Bruno RUIZ

VNF se rend sur site pour contrôler et encaisser.

Laurent ALBEROLA

Ils ne reversent rien à la Commune ?

Bruno RUIZ

Non. Les gens achètent à VNF un anneau à l'année.

Monsieur le Directeur Général des Services

A ma connaissance, nous n'avons jamais délibéré sur une redevance quelconque pour le Port d'Argeliers, ni sur un accord en ce sens avec VNF.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 21h36

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 17 Octobre 2024

VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :



Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Amandine PALMIE	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Antoine MICHEZ		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

